

TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES

1 - EXONERATION DES LOGEMENTS ANCIENS ACHEVES AVANT LE 1^{ER} JANVIER 1989 :

Exonération pour une durée de 5 ans à concurrence de 50 %, dès qu'ils font l'objet par le propriétaire de dépenses destinées à économiser l'énergie, conformément à la délibération n°2009-128 en date du 30 septembre 2009.

Dépenses concernées :

Il s'agit des dépenses payées par le propriétaire à compter du 1^{er} janvier 2007 :

- ✚ dépenses d'acquisition de chaudières à basse température ou de chaudières à condensation ;
- ✚ dépenses d'acquisition de matériaux d'isolation thermique et d'appareils de régulation de chauffage ;
- ✚ dépenses afférentes au coût des équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou des pompes à chaleur dont la finalité essentielle est la production de chaleur ;
- ✚ dépenses afférentes au coût des équipements de raccordement à un réseau de chaleur, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération ;
- ✚ dépenses afférentes au coût de récupération et de traitement des eaux pluviales.

Justificatifs à fournir :

- ✚ Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) ou la preuve de la date à laquelle le logement a été rendu habitable
- ✚ La facture acquittée de l'entreprise indiquant, outre son identité et sa raison sociale, l'adresse de réalisation des travaux et la nature des travaux

2 – EXONERATION DES LOGEMENTS NEUFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2009 :

Exonération pour une durée de 5 ans à concurrence de 50%, dès qu'ils présentent une performance énergétique élevée, conformément aux délibérations n°2009-129 en date du 30 septembre 2009 et n°2010-11 en date du 27 janvier 2010.

Si votre logement neuf a été achevé après le 1^{er} janvier 2009 et que son niveau de performance énergétique globale est supérieur à celui imposé par la législation en vigueur, à savoir le **label BBC 2005**, vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, d'une exonération temporaire de Taxe Foncière de 5 ans au moins.

Pour bénéficier de cette exonération, vous devez déposer **avant le 1^{er} janvier** de la première année à compter de laquelle l'exonération est applicable un **courrier demandant l'exonération** :

- soit auprès du Centre des Impôts Fonciers
10 Avenue de la Cible – CS 30849 – 13626 Aix-en-Provence Cedex
- soit sur votre compte <https://www.impots.gouv.fr>

Justificatifs à fournir :

- ✚ Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)
- ✚ Diagnostic justifiant des critères de performance énergétique (copie du certificat mentionnant l'attribution du label par l'organisme certificateur)

A noter : L'exonération s'applique à compter de la troisième année qui suit celle de l'achèvement de la construction lorsque les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de deux ans de Taxe Foncière sont remplies.

Lien utile :

<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2677-PGP.html>